



Aveyron

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE L'AVEYRON

Arrêté n° **№ 2021 / 0423** du **- 6 AVR. 2021**

Objet : Délégation de signatures aux chefs de service de l'état-major.

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-27 et L 1424-33 ;

VU l'organigramme des services du service départemental d'incendie et de secours adopté par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2007-101-8 du 11 avril 2007 ;

VU le départ par mutation sur le service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise du Colonel Michel Houx avec effet au 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté du président n° 2021/305 du 18 février 2021 portant admission à la retraite de Monsieur Jean-Louis Bastide à la date du 1^{er} août 2021 ;

VU le contrat à durée déterminée en date 5 février 2021 portant recrutement de Madame Coralie Gayraud en qualité de médecin de sapeur-pompier ;

VU la convention du 1^{er} mars 2021 de mise à disposition du service départemental d'incendie et de secours par le conseil départemental de l'Aveyron, de Madame Nathalie Chloup en succession de Monsieur Jean-Louis Bastide ;

VU l'arrêté n° 2020-772 du 28 octobre 2020 portant délégation de signature aux chefs de service de l'état-major ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 1424-33 du code sus-visé, délégation de signature peut être accordée au directeur départemental, au directeur départemental adjoint, au directeur administratif et financier et, dans la limite de leurs attributions, aux chefs de services de l'établissement ;

CONSIDÉRANT également qu'il convient de modifier le dispositif relatif aux délégations de signature accordées aux chefs de service de l'état-major en raison du départ par mutation au 1^{er} avril 2021 du Colonel Michel Houx, directeur départemental adjoint ;

CONSIDÉRANT aussi qu'il convient de modifier le dispositif relatif aux délégations de signature accordées aux chefs de service de l'état-major en raison du départ à la retraite de Monsieur Jean-Louis Bastide, directeur administratif et financier ;

CONSIDÉRANT enfin qu'il convient de modifier le dispositif relatif aux délégations de signature accordées aux chefs de service de l'état-major en raison du recrutement de Madame Coralie Gayraud en qualité de médecin de sapeur-pompier au sein du service de santé et de secours médical ;

SUR proposition du directeur départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2020-772 du 28 octobre 2020 est modifié comme suit :

1 - Le deuxième alinéa de l'article 1 relatif à la délégation de signature accordée au directeur départemental adjoint est supprimé.

2 - L'article 1 est complété d'un dernier paragraphe rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement du président et du directeur départemental, Madame Nathalie Chloup, directrice administrative et financière, reçoit délégation de signature pour la gestion administrative et financière de l'établissement public. En cas d'absence ou d'empêchement du président, du directeur départemental et du directeur départemental adjoint, elle est autorisée à signer les documents budgétaires, marchés, avenants et tous documents réalisés pour l'exécution tant en fonctionnement qu'en investissement, du budget de l'établissement.

3 - Le deuxième alinéa de l'article 2 est complété comme suit :

« en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation est donnée au médecin de sapeur-pompier Coralie Gayraud pour les affaires relevant du service de santé et de secours médical. »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet :

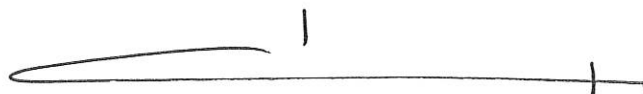
- au 1^{er} avril 2021 s'agissant du point 1 de l'article 1,
- au 15 avril 2021 s'agissant du point 2 de l'article 1,
- à compter de sa signature s'agissant du point 3 de l'article 1.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux (article R 421-5 du code de justice administrative).

Conformément aux dispositions des articles L 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, le recours gracieux peut être formé par écrit, auprès du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, prorogé le cas échéant du délai résultant de l'introduction d'un recours gracieux.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours et notifié aux intéressés.



Jean-François Galliard